

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 23 mars 2020, à 20 h. La séance a été tenue à huis clos compte tenu de la pandémie COVID-19. Tous les élus siégeaient par le moyen de communication Skype.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2020

2020-094

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2020 après y avoir ajouté les items suivants :

- Demande d'augmentation de la marge de crédit - Opérations courantes de la Municipalité
- Amendement à la résolution 2010-420 - Établissement des exigences pour le transport en vrac par ou pour la Ville de Montmagny
- Adjudication de contrat - Remplacement de la station totale robotisée d'arpentage

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 19 mars 2020
- 3 Dépôt de la liste datée du 19 mars 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

RÉSOLUTIONS

4 Autorisation à CMATV - Captation des séances du Conseil pour l'année 2020

2020-095

CONSIDÉRANT la demande de CMATV de capter les séances publiques du Conseil municipal pour l'année 2020 au moyen d'une caméra;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 710 *concernant la régie interne du Conseil municipal de la Ville de Montmagny* prévoit que l'autorisation pour utiliser un appareil mécanique et technique d'enregistrement lors d'une séance publique doit être préalablement autorisée par résolution par les membres du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser CMATV à capter, au moyen d'une caméra, les séances publiques du Conseil municipal pour l'année 2020 lorsque l'état d'urgence sera levée.

D'amender la résolution 2020-047 fin de suspendre l'autorisation au Journal L'Oie Blanche de capter les séances publiques du Conseil municipal pour l'année 2020 jusqu'à ce que l'état d'urgence soit levé.

De transmettre copie de la présente résolution à CMATV et au Journal L'Oie Blanche.

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2020

2020-096

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2020

2020-097

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Modification temporaire du taux d'intérêt des taxes foncières pour l'année 2020

2020-098

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1228 *décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020* prévoit que les taux d'intérêts sont fixés à 10 % par an;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le taux d'intérêt, incluant la pénalité, sur tout solde exigible en vertu du *Règlement numéro 1228 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020* (ci-après *Règlement 1228*) pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % par an, calculé sur le solde dû sur le compte de taxes foncières, de droits de mutation et de facturation pour tous les services municipaux inclus dans le *Règlement 1228*, tel que le compte d'eau au compteur et la collecte spéciale des matières résiduelles, et ce, à compter du 23 mars 2020.

Que la deuxième échéance prévue pour le 1^{er} mai 2020 soit maintenue.

De maintenir le taux d'intérêt de 0 % l'an jusqu'au 31 juillet 2020 inclusivement et de rétablir les taux d'intérêts tel que décrété dans le *Règlement 1228* à compter du 1^{er} août 2020.

De transmettre copie de la présente résolution au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Acceptation des conditions de renouvellement du contrat d'assurance municipal avec la MMQ

2020-099

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré au regroupement mis sur pied par La Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'assurances collectives a été octroyé en 2018 par l'intermédiaire de la MMQ à l'assureur Groupe Ultima inc., via un processus d'appel d'offres public pour une période de 5 ans;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les conditions, taux et autres termes proposés par la compagnie d'assurance Groupe Ultima inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

D'autoriser le paiement de la somme de 151 330,00 \$ représentant les différentes primes reliées à la couverture d'assurance pour la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Groupe Ultima inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Nomination des membres du Conseil d'administration – Développement Économique Montmagny

2020-100

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De désigner le directeur général, le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, ainsi que les conseillers Messieurs Marc Langlois, Bernard Boulet et le Maire Rémy Langevin à titre de membres siégeant sur le conseil d'administration de Développement Économique Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à l'adjointe à la mairie, aux conseillers Marc Langlois et Bernard Boulet et au maire M. Rémy Langevin de la Ville de Montmagny.

10 Versement d'une subvention d'opérations et remboursement de frais de locaux à différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny pour l'année 2020

2020-101

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2020, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT également la recommandation dudit service de procéder au remboursement de certains frais de locaux assumés par quelques organismes pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

M. Jessy Croteau, conseiller du district 2, déclare son intérêt en ce qui a trait à la Maison des Jeunes L'Incontournable;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2020, des subventions d'opération totalisant 36 857 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 20 300 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701- 11973)	Locaux (02-701-21- 973)
Action Jeunesse Côte-Sud	200 \$	---
AHGM	4 802 \$	---
Ass. de camping Montmagny-L'Islet inc.	604 \$	1 400 \$
Ass. soccer adultes de Montmagny (ASAM)	250 \$	---
Baseball mineur de Montmagny inc.	250 \$	---
Ass. magnymontoise des pêcheurs à la mouche	250 \$	---
Association musicale Hallélou inc.	250 \$	3 500 \$
Ateliers Magny-Danse	733 \$	3 800 \$
Au jardin des petits pieds de Montmagny (Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny)	1 072 \$	---
Centre communautaire Normandie inc.	1 768 \$	---

Nom de l'organisme	Subvention (02-701- 11973)	Locaux (02-701-21- 973)
Cercle des Fermières de Montmagny	949 \$	---
Club d'athlétisme Lavironde	1 275 \$	---
Club de karaté Yoseikan de Montmagny	250 \$	---
Club de natation Montmagny inc.	750 \$	---
Club de patinage artistique de Montmagny	1 407 \$	---
Club Magny-Gym inc.	885 \$	11 600 \$
Club cycliste Vélomagny	1 076 \$	---
Club de la FADOQ Montmagny	3 493 \$	---
Corps de cadets « 2591 Optimiste »	306 \$	---
Groupe en alphabétisation (GAM)	1 760 \$	---
Jardins communautaires de Montmagny	250 \$	---
L'Arc-en-ciel	2 576 \$	---
Ligue de pétanque de l'Âge d'Or Saint-Mathieu	300 \$	---
Maison des jeunes L'Incontournable	5 200 \$	---
Rendez-vous Ononthio	250 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	2 972 \$	---
Société d'histoire de Montmagny	200 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie de Montmagny inc.	250 \$	---
Théâtre des deux masques	250 \$	---
Tournée des Marmitons inc.	1 591 \$	---
Vie active Saint-Mathieu	688 \$	---
TOTAL	36 857 \$	20 300 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Rapport final - Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

2020-102

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny accepte le rapport final déposé avec la présente résolution dans le cadre du 1^{er} appel de projets 2017-2018 du Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal de notre projet d'achat en commun du bateau de sauvetage.

De transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au directeur du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

12 Autorisation de signature - Contrat de service pour le logiciel d'alertes et notifications de masse

2020-103

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Montmagny et CITAM 3-1-1 inc. pour la fourniture de service d'un logiciel d'alertes et notifications de masse;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de service pour la fourniture de service d'un logiciel d'alertes et notifications de masse entre la Ville de Montmagny et CITAM 3-1-1 inc. pour une durée de trois ans.

De nommer le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile responsable de mission pour la gestion de ce contrat.

De transmettre copie de la présente résolution à CITAM 3-1-1 inc. et au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

13 Ajout d'une signalisation d'arrêt - Intersection de la 4^e Rue et de la 3^e Avenue Sud

2020-104

CONSIDÉRANT l'étude de signalisation qui a été réalisée par le Service des travaux publics concernant la possibilité d'installer des panneaux d'arrêt sur la 4^e Rue;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer des panneaux d'arrêt sur la 4^e Rue, à l'intersection de la 3^e Avenue.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

14 Adjudication de contrat - Fourniture de regards, de puisards et de conduites de béton

2020-105

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de regards, de puisards et de conduites de béton dans le cadre de la réfection de l'avenue Valcourt, de la rue Saint-Antoine et de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilet et de l'avenue du Quai;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit JM Turcotte inc. et Fortier 2000 ltée;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à JM Turcotte inc. le contrat pour la fourniture regards, de puisards et de conduites de béton dans le cadre de la réfection de l'avenue Valcourt, de la rue Saint-Antoine et de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilet et de l'avenue du Quai, au prix de 124 751,09 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis. Cette adjudication de contrat est conditionnelle à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à JM Turcotte inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny

15 Adjudication de contrat - Contrôle de qualité par un laboratoire d'essai

2020-106

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité par un laboratoire d'essai pendant l'année 2020, avec possibilité de reconduction;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes ABS, FNX Innov inc., Englobe, Les Services EXP inc., Laboratoire Expertises Rivière-du-Loup et Laboratoire Expertises Québec ;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à la firme FNX Innov inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai pendant l'année 2020, au prix total de 50 086,50 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette firme. La soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à FNX Innov inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux granulaires et de remblais

2020-107

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de matériaux granulaires et de remblais;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, six fournisseurs ont présenté une offre, soit Transport Gilbert Thibault inc, Gestion Gilbert Thibault inc, Martin Mercier inc., Les Concassés de Cap inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Jacques et Raynald Morin inc.;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger les contrats suivants pour la fourniture et la livraison au chantier des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux, soit :

- à Les Concassés du Cap inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour fondation de chaussée (MG-20), soit l'item 1 du bordereau de soumission, au prix de 13,97 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

b) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau recyclé de type MR-4 pour sous-fondation de chaussée (MG-112), soit l'item 4 du bordereau de soumission, au prix de 7,50 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

c) contrat pour la fourniture et la livraison de pierre nette 20 mm (3/4), soit l'item 5 du bordereau de soumission, au prix de 14,53 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

d) contrat pour les frais de disposition d'enrobés bitumineux, soit l'item 9 du bordereau de soumission, au prix de 5,00 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;

- à Gestion Gilbert Thibault inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour sous-fondation de chaussée (MG-112), soit l'item 3 du bordereau de soumission, au prix de 10,80 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;

b) contrat pour la fourniture et la livraison de terreau, soit l'item 6 du bordereau de soumission, au prix de 26,00 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;

- Transport Gilbert Thibault inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour assise et enrobage (CG-14), soit l'item 2 du bordereau de soumission, au prix de 10,95 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicables;

- à Martin Mercier inc. :

a) contrat pour les frais de disposition du béton sans armature, soit l'item 7 du bordereau de soumission, au prix de 5,50 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

- à Jacques et Raynald Morin inc.:

a) contrat pour les frais de disposition du béton avec armature, soit l'item 8 du bordereau de soumission, au prix de 23,00 \$ la tonne métrique, plus toute taxe applicable;

le tout, conditionnellement à l'obtention des certificats de conformité exigés aux documents de soumission à l'égard de ces items, le cas échéant. Pour chacun de ces items, les soumissions de ces adjudicataires sont les plus basses.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission des différents adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Adjudication de contrat - Bordures et trottoirs 2020 (travaux majeurs)

2020-108

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la construction de bordures et de trottoirs;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, quatre fournisseurs ont présenté une offre, soit BMQ inc., Construction G3 inc., Jean Leclerc Excavation inc. et Laval Construction inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à BMQ inc. le contrat pour la construction de bordures et de trottoirs du projet de la réfection de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilet et de l'avenue du Quai, au prix de 91 800,64 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

D'adjuger à Laval Construction inc. le contrat pour la construction de bordures et de trottoirs du projet de la réfection de la Place des Ormes, au prix de 12 325,32 \$, taxes incluses, et du projet de la réfection de la rue Saint-Antoine, au prix de 9 014,04 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties. Ces adjudications de contrat sont conditionnelles à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Adjudication de contrat - Pavage de rue 2020 (Projets majeurs)

2020-109

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour le pavage de rue dans le cadre de projets de réfection majeurs de rues en 2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, quatre fournisseurs ont présenté une offre, soit Construction BML, division Sintra inc., Les Entreprises JRMorin inc., Les Entreprises Lévisiennes inc. et P.E.Pageau inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger, pour chacun des projets, les contrats suivants pour le pavage de rues aux plus bas soumissionnaires, et ce, conformément à la soumission déposée par chacune de ces entreprises, lesquelles s'avèrent conformes au devis:

Projets	Soumissionnaire le plus bas	Total de la soumission (taxes en sus)
Réfection de l'avenue Valcourt	P.E.Pageau inc.	40 482,50 \$
Réfection de la surface du pont Boulanger	Construction BML, division Sintra inc.	21 159.45 \$
Réfection de Place des Ormes	P.E.Pageau inc.	37 702.50 \$
Réfection de la rue Saint-Antoine	P.E.Pageau inc.	22 512.00 \$
Pavage de rue de la rue des Entrepreneurs	Construction BML, division Sintra inc.	108 649.10 \$
Réfection de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilet et de l'avenue du Quai	Construction BML, division Sintra inc.	155 593.65 \$

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission des adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant les parties. Ces adjudications de contrat sont conditionnelles à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à P.E.Pageau inc., de même qu'à Construction BML, division Sintra inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Adjudication de contrat - Location de machinerie lourde

2020-110

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la location de la machinerie lourde nécessaire aux divers travaux municipaux pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 28 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, huit soumissionnaires ont présenté des offres, soit Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc, Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx, Terrassement Giguère, Terrassements Joncas et Frères inc., Martin Mercier inc., Les Entreprises JFE inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

CONSIDÉRANT l'ensemble des soumissions reçues de même que la liste des fournisseurs par type d'équipements préparée par la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à chacun des plus bas soumissionnaires conformes indiqués au tableau ci-dessous un contrat pour la location de la machinerie lourde indiquée aux documents de soumission pour cet item pour les besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 28 février 2021, avec une option de reconduction des contrats pour une année additionnelle :

AVEC OPÉRATEUR

ITEMS	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRES	PRIX (avant taxes)
A	Pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 2.1 m ³ , selon le Code 1328 du T.L.M.L.	Jacques et Raynald Morin inc.	186,00 \$
B	Pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 1.6 m ³ , selon le Code 1320 du T.L.M.L.	Jacques et Raynald Morin inc.	151,00 \$
C	Pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 1 m ³ , selon le Code 1313 du T.L.M.L.	Jacques et Raynald Morin inc.	124,00 \$
D	Pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 0.5 m ³ , selon le Code 1306 du T.L.M.L.	Les Entreprises JFE inc.	94,00 \$
E	Bouteur à chenilles régulier, puissance nette minimale au volant moyenne de 50kw minimum, selon le code 0406 du T.L.M.L. ou plus élevé	Jacques et Raynald Morin inc.	120,00 \$
F	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, avec godet à gravier de 1.9 à 2.6 m ³ ; selon le Code 0725 du T.L.M.L. ou plus élevé	Excavation Léandre Chabot inc.	98,00 \$
G	Chargeuse et rétrocaveuse (pépine), 4 roues motrice, selon le Code 0704 du T.L.M.L. ou plus élevé	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	115,00 \$
H	Mini-pelle hydraulique sur chenilles de caoutchouc avec godet de 0.05 m ³ , Excavation Léandre Chabot inc. 66,75 \$ selon le Code 1301 du T.L.M.L.	Excavation Léandre Chabot inc.	66,75 \$
I	Mini-pelle hydraulique sur chenilles de caoutchouc avec godet de 0.2 m ³ , selon le Code 1303 du T.L.M.L.	Les Entreprises JFE inc.	70,00 \$

SANS OPÉRATEUR

ITEM	DESCRIPTION	SOUMISSIONNAIRE	PRIX
J	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, selon le Code 2065 du T.L.M.L. ou plus élevé (taux journalier)	Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx	215,00 \$
K	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, selon le Code 2065 du T.L.M.L. ou plus élevé (taux hebdomadaire)	Terrassement Giguère inc.	680,00 \$
L	Chargeur articulé sur pneus muni d'une attache rapide, 4 roues motrices, avec godet à gravier de 1.5 m ³ ou plus élevé et fourches, selon le Code 0720 ou plus du T.L.M.L. (taux horaire sans opérateur)	Excavation Léandre Chabot inc.	39,75 \$

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de chacun des adjudicataires, la présente résolution et la liste des fournisseurs par type d'équipements constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution aux différents adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Adjudication de contrat - Réseau d'alimentation temporaire et essais sur les conduites

2020-111

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publique ont été demandées pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable, ainsi que pour la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre des projets de réfection de l'avenue Valcourt, de réfection de la rue Saint-Antoine, et de réfection de la rue des Ecores, de la rue Couillard-Désilets et de l'avenue du Quai;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit NORDIKeau inc., Test Tech inc. et TGC inc.;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Test-Tech inc. le contrat pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable, ainsi que pour la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre du projet de réfection de l'avenue Valcourt au prix de 2 247,76\$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

D'adjuger à Test-Tech inc. le contrat pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable, ainsi que pour la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Antoine, au prix de 11 922,72 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

D'adjuger à Nordikeau le contrat pour l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable, ainsi que pour la réalisation d'essais et de vérifications de conduites et regards dans le cadre du projet de réfection de la rue des Ecores, de la rue Couillard-Désilets et de l'avenue du Quai, au prix de 45 533,55 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de chacun des adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant les parties. Ces adjudications de contrat sont conditionnelles à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à Test-Tech inc. et Nordikeau, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts

2020-112

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publique ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation de ses projets de réfection de l'avenue Valcourt, de réfection de la rue Saint-Antoine et de réfection de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilets et de l'avenue du Quai;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit Réal Huot inc., Emco Corporation inc., Wolseley Canada inc.;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Wolseley Canada inc. le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation de ses projets de réfection de l'avenue Valcourt, de réfection de la rue Saint-Antoine et de réfection de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilets et de l'avenue du Quai, au prix de 224 523,56 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis. Cette adjudication de contrat est conditionnelle à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Wolseley Canada inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Demande de dérogation mineure - 52, rue du Peuple

2020-113

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 52, rue du Peuple visant à permettre une marge de recul latérale du garage à 0,96 mètre au lieu de 1 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 52, rue du Peuple visant à permettre une marge de recul latérale du garage à 0,96 mètre au lieu de 1 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Adoption du Règlement numéro 1229 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2020-114

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1229 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 février 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

24 Adoption du Règlement numéro 1237 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures de l'ancienne avenue Valcourt

2020-115

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1237 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures de l'ancienne avenue Valcourt, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 février 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Que les membres du conseil désigne à l'unanimité ce règlement d'emprunt comme prioritaire et substitue la procédure référendaire par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

25 Adoption du Règlement numéro 1239 amendant de nouveau le Règlement numéro 1054 de manière à reporter au 31 décembre 2021 l'échéance du programme de subvention pour l'acquisition de couches réutilisables

2020-116

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1239 amendant de nouveau le Règlement numéro 1054 de manière à reporter au 31 décembre 2021 l'échéance du programme de subvention pour l'acquisition de couches réutilisables et à fixer le montant total annuel des subventions versées, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 février 2020. Les

membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

26 Adoption du Règlement numéro 1240 décrétant une dépense et un emprunt de 510 000 \$ pour la conversion au DEL du réseau d'éclairage de rue

2020-117

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1240 décrétant une dépense et un emprunt de 510 000 \$ pour la conversion au DEL du réseau d'éclairage de rue, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 février 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

27 Demande d'augmentation de la marge de crédit - Opérations courantes de la Municipalité

2020-118

CONSIDÉRANT que les dépenses annuelles des activités financières s'élèvent à près de 22 520 000 \$;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville de Montmagny, dans sa résolution 2020-098 a allégé le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt à 0% jusqu'au 31 juillet 2020 et que cette décision aura des conséquences sur le paiement des créances des comptes de taxes des contribuables;

CONSIDÉRANT que les dépenses mensuelles moyennes du fonds d'administration s'élèvent à 450 000 \$;

CONSIDÉRANT que la marge de crédit consentie par la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny est fixée à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit est nettement insuffisante pour garantir le paiement des opérations courantes de la Ville de Montmagny jusqu'au 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter la marge de crédit à 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que les intérêts ne seront calculés que sur la somme réellement requise pour couvrir les dépenses autorisées par le conseil;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le trésorier ou l'assistant-trésorier à déposer, auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, une demande d'augmentation de la marge de crédit de 1 000 000 \$ à 5 000 000 \$.

Que le remboursement de cette marge de crédit soit remboursable lors de la perception des créances de taxes municipales, et ce, à compter du 1er août 2020, cette date correspondant à la date de rétablissement du taux d'intérêts des taxes municipales à 10 %, conformément à la résolution 2020-098.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Amendement à la résolution 2010-420 - Établissement des exigences pour le transport en vrac par ou pour la Ville de Montmagny

2020-119

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier la résolution 2010-420 afin de modifier les pourcentages des paragraphes 1.1 et 1.2 de la façon suivante :

1.1 l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 33 1/3 % en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la MRC de Montmagny (et prioritairement de la Ville de Montmagny) ou à de petites entreprises de camionnage de la MRC de Montmagny (et prioritairement de la Ville de Montmagny), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de Montmagny, en vertu de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation.

1.2 l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 66 2/3 % pour les cas énoncés au paragraphe 1.1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1.1.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

29 Adjudication de contrat - Remplacement de la station totale robotisée d'arpentage

2020-120

CONSIDÉRANT que la station totale robotisée d'arpentage doit être remplacée en raison de son état de désuétude;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics et infrastructures recommande le remplacement de cette station par un modèle S7;

CONSIDÉRANT le paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à une Ville de conclure un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, et ce, sans recourir à une procédure d'appel d'offres;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise le service des travaux publics à conclure un contrat avec l'entreprise CANSEL au coût de 27 500 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de la station totale robotisée d'arpentage par un modèle S7, et ce, conformément à l'offre de prix de cette entreprise.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De payer cette somme à même les sommes prévues au budget 2020 pour le remplacement de la station totale robotisée d'arpentage (numéro de projet 2020-026).

De transmettre copie de la présente résolution à CANSEL, ainsi qu'au directeur des travaux publics et infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

30 PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu que la séance ordinaire s'est tenue à huis clos, il n'y a pas eu de période de questions.

31 Levée de la séance

2020-121

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 23 mars 2020, à 21 heures.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020.



MAIRE